



BCEAO

BANQUE CENTRALE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA
Direction des Moyens Généraux

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT

N° AO/Z02/SGCB/02/2019

**POUR LA RENOVATION DES INSTALLATIONS DE PARATONNERRES DU
SECRETARIAT GENERAL DE LA COMMISSION BANCAIRE DE L'UMOA**

PREMIERE PARTIE : DISPOSITIONS GENERALES

1. Contexte

La Commission Bancaire de l'UMOA, Établissement Public International dont le Siège est situé à Abidjan (Côte d'Ivoire), Boulevard Botreau ROUSSEL, est l'organe de contrôle et de supervision bancaire commun aux huit (8) États membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), à savoir le Bénin, le Burkina, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo. La Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) assure le Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA.

Dans la mise en œuvre de son programme d'activités 2019, le Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA prévoit de rénover ses installations de paratonnerres de son immeuble fonctionnel et de la résidence de fonction.

2. Objet

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les prestations relatives à la rénovation des installations de paratonnerres de la résidence de fonction et de l'immeuble fonctionnel du Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA.

Les soumissionnaires sont invités à présenter des offres en un lot unique.

3. Conditions de participation au marché

La participation au présent marché est ouverte à toutes les entreprises spécialisées dans la fourniture et l'installation de ce type de matériel. Tout candidat en situation de conflit d'intérêt devra en informer le Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA dans sa lettre de soumission, en précisant les termes dudit conflit.

4. Conformité

Toute offre qui ne répondrait pas explicitement aux exigences du présent dossier d'appel d'offres sera rejetée pour non-conformité, sans préjudice pour le Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA.

5. Langue de soumission

Les offres ainsi que toutes les correspondances et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et le Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA, seront rédigés en langue française. Les notices des équipements pourront être rédigées dans une autre langue, à condition d'être accompagnées d'une traduction en français des passages pertinents.

6. Frais de soumission

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler ou de les rembourser, quelle que soit l'issue de l'appel d'offres.

7. Monnaie de soumission et de paiement

La monnaie utilisée est le franc CFA. Toutefois, l'Euro est accepté pour les fournisseurs établis hors de la zone CFA. Dans ce cas, pour des besoins de comparaison, toutes les offres seront converties en francs CFA.

8. Prix de l'offre

Les prix doivent être établis suivant le cadre de devis joint. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés. Ils doivent être en hors taxes et hors douane et comprendre tous les frais exposés, depuis l'expédition jusqu'à la livraison et l'installation des équipements (transport, assurance, transit départ et arrivée, dépotage, déchargement et installation).

Les prix indiqués par le soumissionnaire seront fermes durant l'exécution du marché, c'est-à-dire non révisables.

9. Régime fiscal

En vertu des dispositions des articles 28 du Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), en date du 20 janvier 2007, 7 des Statuts de la BCEAO, 10, paragraphe 10-1 du Protocole relatif aux privilèges et immunités de la BCEAO, complété par les dispositions de l'article 5 de l'Accord de Siège conclu le 16 octobre 1990 entre le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire et la Commission Bancaire de l'UMOA, la Commission Bancaire bénéficie, dans le cadre du présent appel d'offres, du régime de l'exonération de tous impôts, droits, taxes et prélèvements d'effet équivalent dus en Côte d'Ivoire.

A cet égard, les formalités d'obtention du titre d'exonération des droits de douane seront accomplies par le Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA, sur présentation d'un formulaire dûment rempli par le fournisseur, accompagné de la facture pro forma en quatre (4) exemplaires.

10. Présentation des offres

Les offres, établies en trois (3) exemplaires (un original et deux copies), devront être présentées sous double enveloppes fermées, l'enveloppe externe portant uniquement la mention «**Appel d'offres pour la rénovation des installations de paratonnerres de la résidence de fonction et de l'immeuble fonctionnel du Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA**».

Les enveloppes intérieures doivent être adressées à Madame le Secrétaire Général de la Commission Bancaire de l'UMOA. Elles comporteront, en outre, le nom et l'adresse du soumissionnaire.

Chaque exemplaire des offres sera présenté en trois (3) parties distinctes comme suit :

1. présentation de la société ;
2. offre technique ;
3. offre financière ;

Chaque partie devra être sous enveloppe fermée portant le titre de ladite partie. Le non respect de ces dispositions pourrait entraîner le rejet de l'offre pour non-conformité.

10.1. Présentation de la société et/ou des sous-traitants

La présentation de la société comprendra :

- la description synoptique de la société (dénomination, siège social, forme juridique, capital social, représentant légal ou mandataire dûment habilité, expérience et domaine de spécialisation, etc.) ;
-

-
- les pièces administratives ci-après :
 - une copie du registre de commerce ou son équivalent ;
 - une copie de l'attestation de non-faillite datant de moins de six (6) mois à la date du dépôt des offres ;
 - une copie de l'attestation de régularité fiscale.

Par ailleurs, les soumissionnaires de la zone UMOA devront fournir dans leurs offres, leurs coordonnées bancaires présentées comme suit :

- Code Banque ;
- Code guichet ;
- N° du compte ;
- Clé RIB ;
- IBAN.

En ce qui concerne les soumissionnaires de la zone hors UMOA, ils sont tenus d'indiquer leurs coordonnées bancaires conformément aux standards en vigueur dans leurs pays d'origine mais respectant la codification bancaire internationale.

10.2. Offre technique

L'offre technique comprendra notamment :

- les spécifications techniques et images en couleur des équipements proposés ;
- les fiches techniques d'installation et de mise en œuvre des équipements ;
- un descriptif détaillé indiquant le type et la marque du matériel proposés ainsi que les normes et textes réglementaires auxquels il est soumis ;
- les références techniques d'au moins trois (3) marchés similaires exécutés au cours des cinq (5) dernières années. Ces références devront être appuyées par des attestations de bonne fin d'exécution dûment signées par les maîtres d'ouvrages bénéficiaires ;
- toute autre information technique jugée utile en vue d'assurer l'exécution optimale du marché.

10.3. Offre financière

Les prix doivent être forfaitaires et établis en hors taxes et hors douane. L'offre financière sera ferme et non-révisable et comprendra :

- la lettre de soumission conformément au modèle type en **annexe I** ;
 - le devis quantitatif et estimatif selon le cadre joint à titre indicatif.
-

11. Groupement d'entreprises

En cas de groupement, les entreprises concernées doivent présenter dans leur soumission, l'acte constitutif du groupement signé par les parties. Ce document doit en outre indiquer le chef de file dudit groupement. Dans le cadre du présent appel à concurrence, seuls les groupements solidaires sont autorisés.

12. Sous-traitance

La sous-traitance est subordonnée à l'accord préalable écrit de la Commission Bancaire. Si elle est autorisée, la sous-traitance ne peut excéder 30% de la valeur du contrat initial.

13. Date et lieu de dépôt des offres

Les offres devront être déposées au Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA sis Boulevard Botreau Roussel, Abidjan, Plateau, sous pli fermé au plus tard à la date limite fixée dans l'avis d'appel d'offres, délai de rigueur, au Bureau 1040 du 1^{er} étage de l'immeuble fonctionnel.

Elles peuvent être transmises par courrier à l'adresse postale 01BP 7125 Abidjan 01 – Côte d'Ivoire.

En ce qui concerne les offres transmises par courrier, le cachet de l'expéditeur (Poste, DHL, CHRONOPOST, ...) indiqué sur le pli fera foi.

Pour toutes informations complémentaires, les soumissionnaires peuvent appeler le numéro de téléphone suivant : (225) 20 25 57 57.

14. Ouverture de plis et évaluation des offres

La Commission Ordinaire des Marchés procédera à l'ouverture des plis, à la vérification de la conformité, à l'évaluation et au classement des offres reçues.

Il n'est pas exigé de garantie de soumission. Des pièces administratives et financières complémentaires attestant de la régularité et des performances techniques et financières pourraient être exigées à l'entreprise attributaire avant la signature du contrat de marché.

Préalablement à l'évaluation des offres, le Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA se réserve le droit de procéder à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires, eu égard à la législation relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux en vigueur dans l'espace UMOA.

L'évaluation des offres se fera sur la base de leur conformité au cahier des charges, d'une part, ainsi que de l'analyse et la comparaison des prix proposés, au regard de critères économiques et financiers, d'autre part.

Il sera procédé à des ajustements de prix en cas d'erreurs arithmétiques. De même, s'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi.

A l'issue du dépouillement, le marché peut faire l'objet de négociations commerciales avec le soumissionnaire pressenti.

Le montant de l'offre du soumissionnaire doit correspondre à 100% des livrables requis pour ce marché. Les quantités peuvent faire l'objet d'une augmentation ou d'une diminution à hauteur de 30%, à la discrétion du Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA.

15. Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre est la plus économiquement avantageuse pour le Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA au terme de l'analyse conjointe des spécifications techniques et des prix unitaires proposés.

Le Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre, ou d'annuler l'appel d'offres en rejetant toutes les offres, à tout moment, avant l'attribution du marché.

Avant l'attribution du contrat, le Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA se réserve le droit de procéder à une vérification du caractère raisonnable des prix proposés dans le cadre de la présente procédure. Une conclusion négative (prix déraisonnablement élevés ou bas) pourrait constituer le motif de rejet de l'offre, à la discrétion du Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA. Dans ce cas, elle pourrait inviter le soumissionnaire classé deuxième à l'issue de l'évaluation technique et financière des offres pour des négociations.

16 . Publication des résultats

Les résultats de l'appel d'offres seront publiés sur le site Internet de la BCEAO. A cet égard, les candidats non retenus sont autorisés à former un recours par écrit, adressé au Secrétaire Général de la Commission Bancaire de l'UMOA dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés, à compter de la publication des résultats. Le recours ne pourra porter que sur l'attribution du marché.

Le délai de réponse du Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA est de dix (10) jours maximum. Passé ce délai et sans réponse, le recours doit être considéré comme rejeté.

17. Notification

Le marché sera notifié au soumissionnaire retenu et un contrat de marché pourrait lui être soumis pour signature. La date de signature du contrat par les deux parties constitue le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché.

18. Lieu de livraison et d'installation

La livraison sera effectuée au Siège de la Commission Bancaire de l'UMOA et à la résidence de fonction à Abidjan. Les installations seront assurées par le fournisseur qui prend en charge les frais y afférents.

19. Délai de livraison

Les délais de livraison et d'installation devront être indiqués dans la soumission et commencent à courir à compter de la date de signature du marché.

Ces délais devront être scrupuleusement respectés sous peine d'application d'une pénalité égale à 1/1000 du montant de la commande, par jour calendaire de retard. Toutefois, le montant de ces pénalités ne pourra excéder cinq pour cent (5%) du prix du marché.

20. Réception

La réception provisoire se fera à la fin de l'installation des équipements, après vérification de leur conformité et leur bon fonctionnement.

La réception définitive sera prononcée à la fin de la période de garantie d'un (1) an, après la levée des éventuelles réserves émises.

Les réceptions provisoire et définitive feront l'objet de procès-verbaux signés par les deux parties.

21. Garantie

Les paratonnerres devront être livrés neufs. Ils devront être couverts par une garantie constructeur d'une durée d'un (1) an, pièces et main-d'œuvre dans les locaux du Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA.

Pendant la période de garantie, les interventions se feront dans les locaux du Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA et de la résidence de fonction à Abidjan en Côte d'Ivoire.

Toutefois, en cas de nécessité, le retour du matériel en atelier pourrait être une option. Les frais y relatifs seront à la charge du titulaire du marché.

La date de prise d'effet de la garantie ne devra pas être antérieure à la date de livraison figurant sur le bordereau de livraison.

La garantie devra couvrir les vices cachés pouvant affecter le fonctionnement des équipements, la fourniture de pièces détachées ainsi que tous les frais liés aux réparations qui sont effectuées (transport, déplacement, hébergement, main-d'œuvre, etc.) durant la période de référence.

En conséquence, le Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA se réserve le droit de demander au soumissionnaire retenu de justifier l'état des équipements livrés.

22. Modalités de paiement

Le montant total du marché est réglé par virement bancaire après l'installation, attestée par un test de bon fonctionnement assorti d'un procès-verbal signé par les deux parties et sur présentation de la facture en quatre (4) exemplaires originaux, accompagnée des pièces justificatives (bon de commande et bordereau de livraison).

Toutefois, si le fournisseur le souhaite, les modalités de règlement suivantes pourront être appliquées :

- trente pour cent (30%), à la signature du contrat, à titre d'avance de démarrage. Celle-ci est couverte à cent pour cent (100%) par une lettre de garantie autonome, communiquée par le fournisseur et délivrée par un organisme financier de premier ordre reconnu par la BCEAO. La mainlevée de cette garantie est effectuée par le Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA, vingt-huit (28) jours à compter de la date de la réception provisoire ;
 - soixante-cinq pour cent (65%) après la fin de l'installation des équipements attestée par la signature du dernier procès-verbal de réception provisoire par les deux (2) Parties ;
 - cinq pour cent (5%) du prix total du contrat au terme de la période de garantie contractuelle, au titre de la retenue de garantie. Toutefois, cette retenue peut être libérée avant terme contre remise d'une garantie autonome d'égal montant, délivrée par une banque ou un établissement financier de premier ordre, agréé par le Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA.
-

23. Informations complémentaires

Pour toute demande d'éclaircissement, les soumissionnaires pourront prendre l'attache de la Direction des Moyens Généraux, par courriel au moins dix (10) jours avant la date limite de remise des offres à l'adresse : courrier.z02sgcb@bceao.int.

Le Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA se réserve le droit de ne pas donner suite à toute demande de renseignements parvenue au delà de la date de clôture.

Les questions formulées ainsi que les réponses apportées seront mises en ligne sur le site internet de la BCEAO sans indication de leurs auteurs à l'adresse : www.bceao.int. A ce titre, les candidats sont invités à visiter régulièrement ce site.

DEUXIEME PARTIE : SPECIFICATIONS TECHNIQUES

I- DESCRIPTION DES INSTALLATIONS EXISTANTES

II – DESCRIPTION DES INSTALLATIONS DE PARATONNERRES EXISTANTES

II – 1. Immeuble Fonctionnel

- Marque : **PREVECTRON** ;
- type : **S:25** ;
- Modèle : **PREVECTRON 1** ;
- Nombre de descentes : **1** ;
- compteur de coups de foudre : **Néant** ;

II – 2. Résidence de fonction

- Marque : **PREVECTRON** ;
- type : **S:25** ;
- Modèle : **PREVECTRON 1** ;
- Nombre de descentes : **1** ;
- compteur de coups de foudre : **Néant** ;

III – RAPPEL DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES LIEES A L'INSTALLATION DE PARATONNERRES

3.1 – Installation de paratonnerre

→ Implantation et fixation du paratonnerre

Le paratonnerre doit, d'une façon générale dépasser le point le plus haut du bâtiment au moins de 2 mètres. Il doit être solidement fixé avec le type de fixation adapté au support et de manière à ne nuire à l'étanchéité de la toiture. Il doit disposer d'une bonne efficacité et son rayon de protection doit couvrir la surface à protéger, en occurrence l'ensemble des bâtiments des sites concernés. Les caractéristiques du paratonnerre doit impérativement prendre en compte cette exigence. A cet effet, chaque offre devra être accompagnée de plans indiquant les positions des paratonnerres ainsi que les rayons de protection correspondants.

→ Circuit de liaison à la terre

L'écoulement des courants de foudre, compte tenu de leur fréquence, se fera d'autant mieux sur des conducteurs offrant la plus grande surface latérale.

Les circuits de mise à la terre qui sont destinés à canaliser le courant de foudre du dispositif de capture vers les prises de terre doivent être constitués par du conducteur en cuivre étamé de section 50 mm² minimum disposés à l'extérieur du bâtiment sur deux façades différentes.

Leur tracé doit être le plus rectiligne possible en empruntant le chemin les plus courts et en évitant tout coude brusque ou remontée éventuelle. Les rayons de courbure doivent être

supérieurs à 20 cm.

Le tracé des descentes doit être choisi de manière à éviter la proximité des canalisations électriques et leur croisement. Dans la mesure du possible, les descentes doivent être éloignées des portes et accès du bâtiment. Pour le dévoiement des rubans de descente, des coudes formés sur chant doivent être utilisés. Les éléments métalliques extérieurs importants situés à moins d'un mètre des descentes leur doivent être reliés électriquement. Les éléments métalliques continus sur la hauteur du bâtiment doivent être interconnectés en partie haute et en partie basse.

La fixation du conducteur doit être assurée par des attaches appropriées au support, à raison de trois au mètre.

→ **Borne de coupure**

Le bas de la descente doit être muni d'une borne de coupure (joint de contrôle) de très faible impédance en cupro-aluminium permettant la mesure de la prise de terre.

Cette borne doit porter la mention paratonnerre et repère prise de terre, elle doit être intercalée à 2 mètres au dessus du sol.

→ **Fourreau de protection**

Sous la borne, le conducteur de descente doit être protégé sur une hauteur de 2 mètres contre d'éventuels chocs mécaniques à l'aide d'un fourreau de protection en acier galvanisé.

→ **Comptage des coups de foudre**

Un dispositif de comptage de coups de foudre doit être intercalé sur la descente au dessus de la borne de coupure.

→ **Prise de terre paratonnerre**

La prise de terre est le lieu de contact électrique entre le sol et l'installation de protection. De la qualité de ce contact dépend le bon écoulement des charges électriques vers le sol.

La prise de terre doit répondre aux exigences suivants :

- résistance inférieure à 10 ohms ;
- valeur d'impédance d'onde la plus faible possible.

Afin de minimiser la force contre électromotrice qui vient s'ajouter à la montée en potentiel ohmique, il convient de ne pas réaliser des prises de terre constituées par un seul brin horizontal enterré ou par un seul piquet vertical.

La prise de terre du paratonnerre sera de type « patte d'oie » amélioré avec 3 piquets verticaux de 2 mètres chacun à chaque extrémité. Le raccordement du conducteur sur les piquets sera réalisé à l'aide de colliers de serrage.

La prise de terre du paratonnerre sera reliée au circuit de terre à fond de fouille des masses des installations électriques par du conducteur en cuivre de section adaptée.

Dans le cas où le circuit à fond de fouille ne serait pas identifiable, la prise de terre sera interconnectée sur la barrette de terre la plus proche.

D'une façon générale, les différentes prises de terre sur le site doivent être interconnectées

entre elles et les structures métalliques reliées à la terre, l'objectif recherché étant lorsque le bâtiment est directement atteint par la foudre d'éviter l'apparition de différences de potentiel dangereuses susceptibles de provoquer des incendies ou des explosions.

III -- CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux comprennent :

- la dépose des paratonnerres existants ;
- la fourniture et l'installation de paratonnerres à dispositif d'amorçage de caractéristiques au moins équivalentes à ceux déposés ;
- la fourniture d'un testeur électronique des paratonnerres pour les vérifications périodiques réglementaires de leur bon fonctionnement ;
- la réfection si nécessaire des mâts existants ;
- la fourniture et l'installation de compteurs de coup de foudre sur une des descentes de chaque paratonnerre ;
- la vérification et la remise en état éventuelle des conducteurs de descente et des accessoires d'installation (conducteurs, supports de fixation, câbles de liaison aux masses métalliques, éclateurs de mâts d'antennes, etc.) ;
- l'interconnexion de toutes les prises de terre (prise de terre du paratonnerre, prise de terre du bâtiment, etc.) ;
- la vérification des valeurs des prises de terre et amélioration éventuelle ;
- l'indication sur plan de la zone de couverture du paratonnerre proposé ;
- l'installation, si inexistant de parafoudres de type 1 au TGBT et de type 2 dans tous les coffrets et tableaux divisionnaires ;
- le repérage de tous les appareils et câbles ainsi que la mise à jour des schémas électriques existants ;
- la mise en service et la vérification du bon fonctionnement de l'installation.

Options :

1. il sera proposé au niveau du TGBT, si inexistant, des *parafoudres de type 1* dont les caractéristiques seront adaptées à l'installation à protéger.
Ces parafoudres seront installés en mode commun (entre les phases du jeu de barres et la terre et entre le neutre des jeux de barres et la terre). La longueur totale des câbles de raccordement entre les phases et la terre doit être la plus courte possible (< 50 cm), pour éviter de dégrader le niveau de protection des parafoudres. On utilisera si nécessaire des borniers de raccordement.
Les parafoudres seront installés dans un coffret extérieur au TGBT contenant également leur protection qui sera assurée par des fusibles ou disjoncteurs appropriés.
Les conducteurs de terre du parafoudre auront une section minimum de 10 mm² en cuivre.
 2. Il sera installé dans tous les coffrets divisionnaires des immeubles, si inexistant, des *parafoudres de type 2* dont les caractéristiques seront adaptées à l'installation à
-

protéger.

Pour les coffrets alimentant les matériels de catégorie II (appareils électroménagers, micro ordinateurs, alarmes, vidéo, etc.), suivant la classification des matériels par catégorie de surtension, il sera installé des parafoudres ayant un niveau de protection inférieur ou égal à 1,5 KV.

Les parafoudres de type 2 seront raccordés en aval du disjoncteur général en mode Commun (C1) entre les phases et la terre et entre le neutre et la terre. La longueur totale des câbles de raccordement entre les phases et la terre doit être la plus courte possible (< 5 cm). Leur protection sera assurée par des disjoncteurs appropriés.

Les conducteurs de terre du parafoudre auront une section minimum de 10 mm² en cuivre.

La tenue au court-circuit des parafoudres (type 1 et type 2) doit être supérieure au courant maximal de court-circuit présumé au point d'installation.

IV -- Repérage des conducteurs et des appareils

Tous les conducteurs utilisés seront identifiés clairement en leurs extrémités par la mise en place de repères inaltérables. Pour ce qui concerne les câbles des circuits de puissance, chaque extrémité sera repérée par un manchon isolant portant les couleurs suivantes :

- noir, brun et rouge pour les phases ;
- bleu pour le neutre.

Tout appareillage installé doit être convenablement repéré par étiquettes appropriées et les schémas des installations électriques existantes seront mis à jour en conséquence.

NB :

- Les travaux se feront toutes sujétions comprises et avec le plus grand soin. L'installation ne sera réceptionnée que si elle est d'une finition irréprochable, tant dans le choix du matériel utilisé que dans sa mise en œuvre.
- Les entreprises devront vérifier les éléments de détails du projet et apporter toutes les modifications qui apparaîtraient nécessaires pour la bonne réalisation des travaux.
- Toute la documentation technique, en langue française, des équipements proposés devra obligatoirement être jointe à l'offre.

IV – NORMES ET RÈGLEMENTS

Les équipements, les procédures d'exécution des travaux ainsi que les essais de contrôle et de réception doivent satisfaire aux normes en vigueur dans le domaine, notamment :

- l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
 - la norme NF C 17-102 : Protection des structures et des zones couvertes contre la foudre par paratonnerre à dispositif d'amorçage ;
 - la norme NF EN 62 305-3 : Préconisations de mise à la terre de paratonnerres ;
 - la norme NF C 13 100 : Poste d'abonné établi à l'intérieur d'un bâtiment et raccordé à un réseau de distribution de 2^{ème} catégorie ;
 - la norme NF C 15 443 : Protection des installations électriques de basse tension contre les surintensités d'origine atmosphérique ou dues à des manœuvres ;
-

- la norme NF C 15 100 : Installations électriques de basse tension ;
- la norme NF C 63 410 : Ensembles préfabriqués de basse tension ;
- les documents techniques unifiés (DTU) publiés par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB).

IV- VISITE DES LIEUX

Afin de permettre aux soumissionnaires de bien appréhender la consistance des travaux, une visite des lieux sera organisée à leur intention par les services de la Banque.

V – RECEPTION – GARANTIE

La réception provisoire ne pourra être prononcée qu'après constat de la livraison et mise en œuvre complète et conforme des nouvelles installations.

L'entreprise garantira ces installations sur une durée d'une année à compter de la date de réception provisoire. Au terme de ce délai, la réception définitive sera prononcée si aucune réserve ne subsiste.

ANNEXE

Cadre du devis quantitatif et estimatif pour la fourniture et l'installation de paratonnerres à dispositif d'amorçage pour l'immeuble fonctionnel du Secrétariat Général de la Commission Bancaire de L'UMOA (à détailler et à compléter éventuellement)

DESIGNATION	UNITE	QTE	P. UNITAIRE	PRIX TOTAL
Dépose des paratonnerres existants	FF	1		
Fourniture d'un nouveau Paratonnerre à dispositif d'amorçage pour chaque bâtiment (caractéristiques techniques à préciser)	U	1		
Fourniture d'un testeur électronique du paratonnerre	U	1		
Fourniture d'un compteur de coups de foudre par paratonnerre		1		
Réfection ou remplacement des mâts existants (travaux à préciser)	U	1		
Vérification et la remise en état éventuelle de l'installation des conducteurs de descente (continuité des conducteurs, supports de fixation, câbles de liaison aux masses métalliques, éclateurs de mâts d'antennes, plots support, etc.) (Travaux à préciser)	U	1		
Vérification et amélioration éventuelle de la terre du paratonnerre (prestations à détailler)	U			
Accessoires de pose et raccordement (liste à détailler)	Ens	1		
Main d'œuvre pour la réalisation, les essais, le réglage et la mise en service des nouvelles installations	FF	1		
Option 1 : fourniture et installation de parafoudre de type 1 au TGBT (si nécessaire)	U			
Option 2 : fourniture et installation, si inexistant, de parafoudre de type 2 dans les coffrets et les tableaux divisionnaire (liste des coffrets et tableaux à préciser)	U			
MONTANT TOTAL (HT/HDD) EN FCFA				

NB : Ce cadre de devis quantitatif et estimatif est donné à titre indicatif. Il peut donc être complété sur la base de l'expérience et l'expertise de chaque soumissionnaire.

Par ailleurs, les soumissionnaires peuvent proposer toutes autres offres en variante à condition que celles-ci soient suffisamment expliquées par une note faisant ressortir son intérêt pour le Secrétariat Général de la Commission Bancaire.

Cadre du devis quantitatif et estimatif pour la fourniture et l'installation de paratonnerres à dispositif d'amorçage pour la résidence de fonction du Secrétariat Général de la Commission Bancaire de L'UMOA (à détailler et à compléter éventuellement)

DESIGNATION	UNITE	QTE	P. UNITAIRE	PRIX TOTAL
Dépose des paratonnerres existants	FF	1		
Fourniture d'un nouveau Paratonnerre à dispositif d'amorçage pour la protection de l'ensemble de la résidence (caractéristiques techniques à préciser)	U	1		
Fourniture d'un testeur électronique du paratonnerre	U	1		
Fourniture d'un compteur de coups de foudre par paratonnerre		1		
Réfection ou remplacement des mâts existants (travaux à préciser)	U	1		
Vérification et la remise en état éventuelle de l'installation des conducteurs de descente (continuité des conducteurs, supports de fixation, câbles de liaison aux masses métalliques, éclateurs de mâts d'antennes, plots support, etc.) (Travaux à préciser)	U	1		
Vérification et amélioration éventuelle de la terre du paratonnerre (prestations à détailler)	U			
Accessoires de pose et raccordement (liste à détailler)	Ens	1		
Main d'œuvre pour la réalisation, les essais, le réglage et la mise en service des nouvelles installations	FF	1		
Option 1 : fourniture et installation de parafoudre de type 1 au TGBT (si nécessaire)	U			
Option 2 : fourniture et installation, si inexistant, de parafoudres de type 2 dans les coffrets et les tableaux divisionnaire (liste des coffrets et tableaux à préciser)	U			

NB : Ce cadre de devis quantitatif et estimatif est donné à titre indicatif. Il peut donc être complété sur la base de l'expérience et l'expertise de chaque soumissionnaire.

Par ailleurs, les soumissionnaires peuvent proposer toutes autres offres en variante à condition que celles-ci soient suffisamment expliquées par une note faisant ressortir son intérêt pour le Secrétariat Général de la Commission Bancaire.